

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2021 à 18h30 Salle des mariages de Sorède COMPTE RENDU**

L'an deux mille vingt et un, le lundi 20 Décembre 2021 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Xavier PENEAU, Delphine COILI, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Jean-Louis MATS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY.

Absents avec procuration :

Frédérique MARESCASSIER donne pouvoir à Yves PORTEIX

Brigitte BRIAND donne pouvoir à Xavier PENEAU

Philippe GUIMEZANES donne pouvoir à Yvette PERIOT

Absents excusés : Dominique TAQUET, Michel LEFIER, Bettina BAUER

Hervé CADENE arrive avant le vote de la question 5 sur le temps de travail

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

### **1) Compte rendu du Conseil Municipal du 29 Novembre 2021**

Monsieur le Maire expose au Conseil le compte rendu du Conseil Municipal.

L'assemblée, à l'unanimité, approuve le compte rendu.

Avant d'entamer l'ordre du jour du CM, Monsieur le Maire fait une déclaration concernant la tribune de l'opposition publiée sur le Liedoner :

« J'ai hésité avant de réagir, tellement j'ai trouvé une partie de cette tribune stupide. Je me suis dit que je ne pouvais pas laisser sous silence certains passages qui pourraient donner à interprétation tant les suspicions et contre-vérités qui y sont relatées relèvent presque de la diffamation.

Que nos 3 opposants s'insurgent parce que leur propositions et suggestions ne sont pas retenues, passe encore, c'est de bonne guerre ; c'est le rôle de l'opposition dans une démocratie. Je comprends leur amertume ou leur mécontentement. Encore faut-il que ses propositions soient intéressantes.

Que les 3 opposants reprochent à la majorité d'agir de façon opaque, sans concertation, aveuglement, nous traitant d'être les « auteurs de conseils municipaux mortifères », et me qualifient indirectement de dictateur ; là, l'opposition n'est plus dans son rôle ; elle bafoue les valeurs républicaines qui accompagnent chaque élu dans ses fonctions.

Je veux rappeler à nos 3 opposants que nous avons été élus, par le peuple, nous n'avons pas volé nos mandats.

Il y a hélas plus grave ; c'est la façon dont vous jetez l'opprobre et le doute sur le fonctionnement de la commission urbanisme et du CCAS. Tous les mots ont un sens et un poids. Le débat municipal mérite rigueur, sans amalgame. En essayant de jeter de l'huile sur le feu de faire des procès d'intention de tenir des discours polémistes dont le seul but est de défrayer la chronique locale, vous ne faites que nourrir les extrémistes de tous bords et les réseaux sociaux.

Soyez sérieux, porteurs d'idées, de projets. Soyez constructifs, Sorède est un trop beau village pour être dénaturé de la sorte. Les Sorédiennes et les Sorédiens méritent mieux que vos diagnostics et velléités sans fondement. »

Mme PERIOT répond que c'est facile de répondre ainsi lors d'un conseil à une tribune et que c'est ainsi qu'ils le vivent.

M. GASCHT souligne qu'en commission communication, la parole est donnée à tous.

Mme PUJOL rajoute que c'est le cas de toutes les commissions.

M. RONFLARD confirme que les documents sont donnés à tous en même temps et que lors de la dernière réunion de la commission urbanisme Benjamin, Jean Louis et Yvette ont pu s'exprimer.

M. MATS indique qu'il serait normal que les documents soient communiqués à tout le monde au moins 48h avant, compte tenu de l'importance des sujets sur la table en commission

d'urbanisme. Les délégués de quartier doivent aller dans les quartiers, inviter les habitants à se réunir.

Pour les réunions dans les quartiers, Mme PERIOT indique que, concernant la rue du Campet, les gens voulaient discuter la décision. M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une décision votée par le comité de déplacements, ouvert, et que la mesure est provisoire pendant une période de 6 mois.

M. le Maire souligne qu'il est à la tête du village depuis 32 ans, qu'il y a eu concertation, réunions publiques, comités de pilotage ouverts. Mme PERIOT lui reproche d'avoir dénaturé le village.

M. le Maire indique que dans une autre commune, un autre maire aurait censuré cette tribune. Cela aurait été illégal selon M. MATS. Le Maire lui répond « vous ne rêvez que de me présenter à un juge ».

## **2) Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT**

**Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes telles que présentées par M. le Maire**

**21-77** : marché de travaux avec l'entreprise VALLESPER CONSTRUCTION pour le bouchage de trous dans le pertuis et le dallage en béton fibré du barrage de la Rasclose, pour un prix de 1 650€ HT soit 1 980 € TTC. Après une déclaration auprès de la police de l'eau, l'entreprise VALLESPER pourra intervenir

**21-78** : marché de travaux avec la SARL DIIPS CREATION, pour la décoration du poste de transformation électrique sur le parking de la Salle des Fêtes, pour un prix de 2 400€ HT soit 2 820 € TTC. ENEDIS et le SYDEEL subventionne cette réalisation à hauteur de 500 € chacun.

**21-79** : marché de travaux avec la SAS ACN BATIMENT RENOVATION pour des travaux de réaménagement du local social, sis place de l'église, pour un prix de 29 031 € HT soit 34 837.20 € TTC. L'Etat, au titre de la DSIL 2021, a accordé une subvention 8 174 € pour permettre une consommation énergétique économe.

**21-80** : marché avec la SAS RONDINO pour la fourniture de jardinières et de bardages en bois, pour un prix de 22 463.70 € HT soit 26 956.44€ TTC. Le Département, dans le cadre de l'appel à projet « construisons bois », a accordé une subvention de 9 510.88 €. La commission fleurissement dirigée par Mireille travaillera sur les emplacements.

**21-81** : marché avec la société ADISTA pour les frais de mise en service (fibre) de la téléphonie fixe de la Salle des Fêtes de Sorède, pour un montant global de 165 € HT soit 198 € TTC. Il s'agit de l'installation d'une box 4g pour une connexion téléphonique et Internet.

M. le Maire souligne que le Conseil Municipal se réunit périodiquement à un rythme hebdomadaire ce qui n'est pas le cas dans toutes les communes.

## **3) Abrogation convention pour prestations de service de collecte des encombrants avec la CCACVI**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) a, pour compétence obligatoire, la collecte des déchets. A ce titre elle peut en déléguer la gestion aux communes ou à des associations telles que la recyclerie.

La commission communautaire relative aux déchets réunie le 19/10/2021 a évoqué le problème des communes qui, comme Sorède, bénéficient de la recyclerie (laquelle a passé une convention avec la CCACVI) et qui ont aussi une convention relative au « ramassage des encombrants » avec la CCACVI.

Il convient donc de régulariser la situation en mettant fin à ladite convention.

Néanmoins, M. le Maire alerte le Conseil Municipal sur le fait que la collecte par la recyclerie n'est pas toujours satisfaisante, exigeant l'intervention des services techniques. Or, l'abrogation de la convention supprimera l'indemnisation par la CCACVI des frais du service à la commune.

Il est nécessaire de bénéficier des mêmes services pour les mêmes tarifs.

**Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Abroge la convention avec la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) relative au ramassage des encombrants et ce à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022
- Demande à la CCACVI de veiller d'une part à ce que la collecte des encombrants soit faite de manière complète et rapide, et d'autre part à ce que les usagers du territoire aient les mêmes services pour les mêmes tarifs.
- Autorise le Maire à la signer ainsi que les pièces s'y rapportant.

#### **4) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 avec plan de compte par nature développé**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°21.92 du 14/09/2021, a été approuvé le passage en comptabilité M57 pour tous les budgets de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

M. le Trésorier précise que les communes de moins de 3500 habitants peuvent utiliser le plan de comptes M57 abrégé par défaut. Mais elles peuvent aussi opter pour le plan de comptes par nature développé. Dans la mesure où la commune de Sorède devrait d'ici peu d'années compter au moins 3500 habitants,

##### **Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Précise que la commune souhaite opter pour la nomenclature M57 avec plan de comptes par nature développé,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **5) Organisation du Temps de travail des agents territoriaux**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer sur le temps de travail effectif dans la fonction publique, soit 1607 heures annuelles (35 heures hebdomadaires). L'article 47 de la loi du 6 août 2019 sur la Transformation de la Fonction Publique met fin aux dérogations, maintenant des régimes de travail plus favorables aux agents. Toutefois, ne sont pas concernés par cette évolution les régimes de travail établis pour tenir compte des sujétions spécifiques auxquelles sont soumis certains agents publics (travail de nuit, le dimanche, jours fériés, travail pénible ou dangereux, etc.), ainsi que les cadres d'emplois dotés de règles spécifiques en la matière (enseignement artistique, sapeurs-pompiers).

Le conseil municipal doit, par délibération et dans le respect du dialogue social local, définir de nouveaux cycles de travail. Il doit délibérer avant fin 2021 pour une entrée en application au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée).

Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365 jours
Repos hebdomadaire : 2 x 52 semaines	-104 jours
Congés Annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25 jours
Jours fériés : 1/01-Pâques-Ascension-14/07-1/05-8/05-15/08-1/11-11/11-25/12 avec probabilité que ces jours tombent du lundi au vendredi (9*5/7)	-8 jours
Nombre de jours travaillés :	228 jours
Nombre d'heures travaillées : 228 jours X 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
Journée de solidarité	+7 h
Total en heures :	1607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

M. Le Maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Concernant l'obligation de retour au 1607 heures, le Maire rappelle la délibération du 28 mars 2002 octroyant 6 jours « mobiles » de congé (2 Janvier, mercredi des Cendres, vendredi saint, 16 Août, 2 Novembre et 26 Décembre) et celle du 2 décembre 2004 fixant la journée de solidarité au mercredi des cendres, jour non travaillé.

Il indique que pour répondre à l'obligation de respect des 1607 heures annuelles de travail, il convient à compter, du 1er janvier 2022,

- D'une part de supprimer les 5 jours de congé suivants : 2 janvier, vendredi saint, 16 août, 2 novembre et 26 décembre
- D'autre part compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée lors d'un jour férié précédemment chômé : le lundi de la pentecôte

M. Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour certains services des cycles de travail annualisés :

- Service Ecole et Entretien des bâtiments
- Service administratif
- Service Techniques
- Service Police Municipale

Le projet proposé a été validé lors de la réunion des chefs de services technique, administratif, police, école. Il a reçu un avis favorable du Comité Technique.

Mme DELAUNAY précise qu'il n'y a rien de nouveau par rapport à la loi de 2002. Le point névralgique reste la suppression des 6 jours. Le mercredi des cendres sera travaillé.

Les services techniques conservent leurs prérogatives (astreintes, récupérations ou paiement) s'ils travaillent le week-end.

### ***Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

#### ***Vu l'avis du Comité technique***

- Approuve les règles comme suit :

**Article 1 :** La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

**Article 2 :** Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h hebdomadaire pour l'ensemble des agents.

**Article 3 :** Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

#### **Service administratif :**

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 h par semaine sur 5 jours ou 4.5 jours.

#### **Service technique :**

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 h par semaine sur 5 jours

Les agents seront soumis à des horaires fixes : 8 h - 12 h / 13h 30 – 16 h 30

Pendant la période estivale, les horaires suivants pourront être proposés aux agents volontaires pour leur assurer de meilleures conditions de travail : 6 h – 13 h avec une pause de 20 minutes.

**Service Ecoles/Entretien de bâtiments communaux :**

Les agents du service scolaire, périscolaire et qui assurent l'entretien des bâtiments communaux seront soumis à un cycle de travail de 35 h avec temps de travail annualisé.

Leurs horaires pourront être variables.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Un décompte du relevé d'heures effectués par l'agent lui sera remis trimestriellement afin d'assurer un suivi précis des heures.

**Service de Police Municipale :**

Les agents du service de police municipale seront soumis à un cycle de travail de 35 h avec temps de travail annualisé.

Leurs horaires pourront être variables.

S'ils sont amenés à assurer leurs fonctions les dimanches et jours fériés celles-ci seront des heures supplémentaires et seront payées comme telles.

Un décompte du relevé d'heures effectués par l'agent lui sera remis trimestriellement, afin d'assurer un suivi précis des heures.

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du maire dans le respect des règles définies dans la présente délibération.

**Article 4 :** Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1er mai).

**Article 5 :** Un jour de congé supplémentaire, dit congé de fractionnement, est attribué au fonctionnaire dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Pour les agents annualisés ces jours ne seront accordés qu'à la suite de congés annuels et non pas à la suite de périodes non travaillées.

**Article 6 :** En cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.

**Article 7 :** La délibération entrera en vigueur le 1er janvier 2022. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

**6) Convention de partenariat avec le Département des PO pour inclusion numérique et dispositif des conseillers numériques**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition du Département des Pyrénées Orientales visant à lutter contre la fracture numérique. Dans ce cadre, le Département a répondu favorablement au dispositif de « conseiller numérique ». Il a recruté 20 agents, formés spécifiquement, pour accompagner aux démarches d'aides aux usages du numérique. Ils auront pour missions :

- De soutenir les usagers dans leurs démarches quotidiennes en lien avec le numérique
- De sensibiliser aux enjeux du numérique et d'en favoriser les usages citoyens
- De rendre autonomes pour réaliser les démarches administratives seuls en ligne
- D'organiser et d'animer des ateliers de formation pour permettre la montée en compétence numérique de groupes de personnes.

M. le Maire indique qu'une communication sera faite par les services. M. CRISTINI explique que ce service, déjà en place dans certaines communes, est très apprécié par les usagers.

M. PENEAU précise que la commune a mis en place un système pour isoler l'utilisation par des visiteurs de celles des agents municipaux, au 1<sup>er</sup> étage de la mairie. Il faudra acheter ordinateur, imprimante, et scanner. Il faudra également trouver une solution ponctuelle pour les personnes à mobilité réduite.

M. le Maire ajoute que des bureaux seront libérés lorsque la police municipale sera installée rue du Stade dans l'ancien local du foot. En effet, dans le cadre de la mutualisation de la police, il sera nécessaire d'armer les agents et de placer un coffre-fort spécifique.

**Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve une convention de partenariat avec le Département visant à accueillir des conseillers numériques une fois par semaine, le matin pour des démarches administratives individuelles et l'après-midi pour des ateliers de formation.

- Cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se terminera fin juillet 2022
- Autorise M. le Maire à signer la convention, telle qu'annexée à la présente, et tous les actes s'y rapportant

### **7) Acquisition une partie parcelle Rébuet chemin de la petite Gabarre et classement dans le domaine public de la commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la négociation qu'il a conduit avec la SAS REBUEG AMENAGEMENT lequel a accepté de céder gracieusement à la commune une bande de terrain d'1.5 mètre de large sur une longueur de 60 m afin de permettre le cheminement cyclable et piéton dans le secteur. En contrepartie la commune accepte d'aménager le trottoir et la piste cyclable et de déplacer la ligne de l'éclairage public.

Il n'était pas question de permettre des constructions sans aménager la voirie et la piste cyclable. En raison du retard aux hypothèques d'environ deux années, l'aménageur est conscient du report de la commercialisation de ses parcelles.

Mme PERIOT rappelle que, dans un conseil précédent, l'opposition avait proposé d'acheter la partie gauche ; les maisons 1 – 2 – 3 sortiront sur la piste cyclable, sur le trottoir. La mairie peut-elle demander que l'aménagement de la sortie des véhicules se fasse en préservant assez de visibilité pour ne pas empiéter sur la piste cyclable.

M. le Maire répond par l'affirmative, de plus la piste cyclable passera peut-être de l'autre côté de la voie. Enfin, il est possible de faire des recommandations mais on ne peut pas règlementairement s'y opposer.

#### ***Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- Approuve l'acquisition à titre gratuit d'une portion de parcelle cadastrée Section AC n°262, sis chemin de la petite Gabarre, conformément au plan cadastral annexé à la présente, et de procéder à la réfection du trottoir et le déplacement de la ligne Eclairage public en contrepartie.
- Dit que cette portion de parcelle sera classée dans le domaine public de la voirie communale
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

### **8) Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme**

M. le Maire rappelle que le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) a été révisé en 2013 et a connu plusieurs modifications en 2013, 2015 et 2017.

L'urbanisation est le domaine dans lequel la commune aura à travailler beaucoup durant ce mandat : que ce soit en termes de mobilité (avec les axes, les cheminements de mobilités actives), de logements (l'optimisation du cœur de village par l'OPAH, la lutte contre les précarités, la créations de logements sociaux, la diversification de la typologie des logements, ...), de développement des équipements de services (médiathèque, équipements sportifs, équipements de loisirs, ...), de préservation du cadre de vie et de la biodiversité (avec PAEN, écoquartier, trames verte, bleue et noire) et de sécurité (respect des PPR incendie de forêt, inondations, glissement de terrain). Chacun de ces aspects est contraint par des lois (Loi SRU, Climat et Résilience), des documents supérieurs (SCOT, PPR, SDAGE, SRADDET – biodiversité, ...). C'est pourquoi, M. le Maire précise que le conseil municipal aura à travailler sur d'autres évolutions du PLU, lesquelles s'envisageront en prenant en considération notamment des études sur le PAEN.

Pour l'heure, Monsieur le Maire soumet au Conseil la possibilité d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 3AU du plan local d'urbanisme de Sorède. Il indique que cette zone est à ce jour bloquée à l'urbanisation, et qu'elle constitue la dernière possibilité d'extension de l'urbanisation du village. Cette question a été travaillée en commission d'urbanisme les 11/10/2021 et 15/12/2021. En effet, le Bureau d'étude Archiconcept avait déjà été mandaté pour une étude de faisabilité sur la zone 3AU et le bureau CRBE a produit une étude faune flore. La commission communale de l'urbanisme a déjà donné un avis favorable. Il est ressorti des contraintes, pas bloquantes. La modification n°3 du PLU porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 3AU d'une superficie de 5.1 ha dont les caractéristiques seront compatibles avec le SCOT Littoral sud : 120 logements en imposant une densité de 25 logements à l'hectare dont 30 Logements Locatifs Sociaux et 18 logements en accession aidée.

Le PLU ayant été approuvé le 24 avril 2013, le code de l'urbanisme requiert une modification, et non une révision pour ouvrir des zones AU de moins de 9 ans. A défaut d'ouverture avant cette date, la zone deviendra soit une zone naturelle, soit une zone agricole.

Conformément à l'article L.153-37 et 153-38 3 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire a pris un arrêté prescrivant l'ouverture de la modification.

Vu les articles L.153-37 et L.153-38 du code de l'Urbanisme, il revient au Conseil Municipal de motiver le lancement de cette procédure en justifiant, pour la portion de la zone 3AU dont il s'agit, « l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

Ce secteur a été choisi pour diverses raisons :

- C'est un lieu stratégique en entrée du village depuis la RD618 reliant le Vallespir à Argeles sur mer. Il est facilement accessible depuis la RD11 qui permet d'accéder directement au centre du village, à proximité.
- Il est situé en dehors des zones inondables au regard du PPR.
- Les réseaux se trouvent au droit du terrain et sont suffisamment dimensionnés pour accueillir de nouveaux habitants
- Les enjeux environnementaux sont modérés.

Au regard de l'analyse des capacités de densifications, il s'avère que la zone 3 AU est la seule zone disponible pouvant répondre, à court terme, au développement de la commune.

Les motifs qui justifient cette modification sont le besoin de diversifier l'offre de logements, y compris en matière de de logements sociaux. Ce besoin de logements se renforce (120 pour le 5.1ha), notamment si l'on prend en considération le taux de renouvellement nécessaire pour stabiliser la population sorédiennne. On doit conserver une activité dans la commune.

Pour maîtriser cette urbanisation, qu'elle se fasse en respectant la biodiversité, le paysage, les équipements nécessaires, il est prévu d'inscrire dans le règlement le fait que cela se fera sous forme d'aménagement d'ensemble.

M. le Maire rappelle la procédure et souligne la contrainte des délais extrêmement réduits mais que cette modification correspond parfaitement à nos besoins et objectifs.

M. MATS expose ses observations : tout d'abord, l'urbanisation initialement couvrait la totalité de la zone (13 ha), qui s'est réduite grâce à l'étude environnementale démontrant la mise en danger d'une espèce protégée. D'autre part, la demande présentée doit être traitée dans des délais très courts, obtenir l'agrément de l'autorité environnementale et lancer l'enquête publique dans un délai avant le 24 avril, sous réserve de l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Dès lors, M. MATS se demande s'il n'aurait pas été préférable d'engager une révision générale du PLU, qui date depuis 2013, le contexte législatif ayant changé. Pour M. MATS, le projet de ce soir est un projet de développement urbain, contraire aux nouvelles lois. De plus, il ne correspond pas au besoin du village et notamment il ne permettra pas la redynamisation du centre du village. Il indique ne pas être hostile à l'extension urbaine mais cela projetée à 3600 habitants.

Suite à la remarque de Mme PERIOT qui estime que c'est une fuite en avant, M. PENEAU indique que c'est la dernière zone susceptible d'être urbanisée, et qu'elle permettra d'accueillir les jeunes Sorédiens.

M. le Maire rappelle que la modification permet cette urbanisation là où la révision ne le permettrait pas rapidement. Le but de la commune n'est pas d'urbaniser à outrance. L'opération d'ensemble sera discutée où on tiendra compte de l'aspect paysager, environnemental. Il rappelle que tout le monde est content d'habiter Sorède, qui peut accueillir, sans courir après la démographie. M. DAMONTE confirme que l'évolution démographique paraît logique et cohérente. Le point fort est de viser l'écoquartier, comme pour le secteur Le Village- ER5. Pour le Maire, ce sera un beau quartier. Rien n'est exclu, faire quelques commerces ou une salle de réunion. Il ne s'agit pas d'un énième lotissement. M. RONFLARD précise que l'on doit avoir une perspective et un peu d'imagination pour le village dans 10 ans. M. CRISTINI, confirme que l'aspect paysager a bien été pris en compte par Archiconcept. Il s'agit d'un équilibre à trouver. C'est au conseil municipal de maîtriser et de placer le curseur en lien avec les évolutions démographiques et climatiques. Mme DELAUNAY estime qu'il faut être attentif à ce que cette population qui arrive dans les 10 prochaines années soit intégrée dans la vie de Sorède, ses commerces, pour ne pas perdre l'esprit de Sorède. Il est vrai, selon M. le Maire qu'il y a une

identité propre à Sorède. Beaucoup veulent habiter à Sorède, même s'il y a des trous dans la chaussée. C'est une des deux 1<sup>ères</sup> communes du Département à avoir été labellisées Agenda 21 en 2010. Les élus ont toujours été attentifs, et poursuivent cette dynamique, avec par exemple l'étude sur l'autoconsommation collective.

**Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité**

**M. MATS, Mme PERIOT, M. GUIMEZANES votant contre**

**Vu** L.153-38 du code de l'Urbanisme

**Vu le rapport** annexé à la présente

**Considérant** les capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées de la commune

**Considérant** les qualités topographiques, de réseaux et d'enjeux environnementaux modérés sur une partie de la zone 3AU au lieu-dit de la Gavarra Baixa,,

- Justifie la modification n°3 du PLU en ce qu'elle permet notamment l'ouverture à l'urbanisation de la partie est de la zone 3AU au lieu-dit de la Gavarra Baixa, d'une superficie de 5.1ha. Cette zone, par sa faisabilité opérationnelle, permet de répondre rapidement aux besoins de logements, notamment sociaux de Sorède.

### **9) Questions diverses**

✓ **Réunion des délégués de quartier** : En réponse à la tribune de l'opposition dans le Lledoner, M. RONFLARD fait état des réunions qui se sont déroulées dans l'année. Les plus urgentes furent celles de Lavail et de la Vallée Heureuse, l'une pour les risques incendie durant l'été, l'autre pour les obligations légales de débroussaillage. Pour les réunions de quartier, il s'agissait d'informer les riverains sur la décision demandée par le Comité de Déplacement de mettre en sens unique pour une période test de 6 mois la rue du Campet. M. le Maire confirme qu'en raison de l'état de crise sanitaire, il n'a pas été possible de réunir les administrés comme avant. Les cérémonies des vœux à la population et au personnel n'auront pas lieu, ni même le goûter des aînés.

✓ **En réponse aux accusations de la tribune de l'opposition**, M. RONFLARD, reprend et complète la citation de Georges Bernanos, de 1947, dans la France contre les robots. Pour lui, accuser le maire d'être un dictateur revient à l'accuser lui-même de ne rien dire, de ne rien faire, et d'être sous le joug d'un dictateur. M. RONFLARD dit que si le maire était un dictateur, il aurait déjà claqué la porte. La majorité des conseillers présents l'approuve. Il est choqué que les opposants disent qu'il n'y a pas de démocratie.

✓ Mme DELAUNAY dit qu'elle se félicite d'être sortie de l'opposition.

Le Maire souhaite de Bonnes fêtes de Noël et de fin d'année à tous

**Séance levée à 19h55**

**Affiché le 24 Décembre 2021**

**Le Maire,**

**Yves PORTEIX**



**La Secrétaire de Séance**

**Mireille MESTRES**

